



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Désignation d'un  
représentant au sein de la  
Commission  
départementale  
d'aménagement  
commercial (CDAC)

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 11 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

**Objet : Désignation d'un représentant au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-33,

Vu le Code de commerce et notamment son article L751-2,

Considérant qu'en vertu de l'article L751-2 du Code de commerce, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est chargée de statuer sur les projets commerciaux de plus de 1 000 m<sup>2</sup>. Cette commission est présidée par le Préfet et elle est composée notamment du Maire de la commune d'implantation ou de son représentant,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**DESIGNE** à l'unanimité (Mmes Morgère, Rakoff, Boyer et MM Ramognino, Delom, Aubineau, Carrive et Boulkeroua ne prenant pas part au vote) **Monsieur Claude LAURANS** pour représenter Monsieur le Maire au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Admission en non-valeur  
de créances  
irrécouvrables.

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 11 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

**Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et nouvelles technologies,

Vu les articles L 1617-5 et R 1617-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de constatation de créances éteintes pour le budget principal de la Ville transmise par Monsieur le Trésorier principal en date du 20 novembre 2018,

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour le budget annexe de la restauration municipale transmise par Monsieur le Trésorier principal en date du 22 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances figurant dans la liste n°599720235 présentée par Monsieur le Trésorier principal pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2006 à 2018 pour un montant de 4 377,06 €.

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances figurant dans la liste n°687540235 présentée par Monsieur le Trésorier principal pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2015 à 2017 pour un montant de 2 592,00 €.

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances figurant dans la liste n°683510235 présentée par Monsieur le Trésorier principal pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2005 à 2017 pour un montant de 847,50 €.

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances figurant dans la liste n°683710235 présentée par Monsieur le Trésorier principal pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2005 à 2017 pour un montant de 36 687,78 €.

**CONSTATE** l'extinction des créances figurant dans la liste n°682910535 présentée par Monsieur le Trésorier principal pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2006 à 2018 pour un montant de 14 298,80 €.

**PRECISE** que les crédits correspondants, soit 58 803,14 €, sont prévus en dépenses au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances figurant dans la liste n°437720235 présentée par Monsieur le Trésorier principal pour le budget annexe de la restauration municipale portant sur les années 2010 à 2015 pour un montant de 351,65 €.

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances figurant dans la liste n°687940235 présentée par Monsieur le Trésorier principal pour le budget annexe de la restauration municipale portant sur les années 2011 à 2017 pour un montant de 209,24 €.

**PRECISE** que les crédits correspondants, soit 560,89 €, sont prévus en dépenses budget annexe de la restauration municipale de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme

**Le Maire**  
**Président du Territoire**  
**Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Décision modificative n°2  
au budget principal de la  
Ville.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS** : Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOIGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 10 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 5 décembre 2018****Objet : Décision modificative n°2 au budget principal de la Ville.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu la décision modificative 2018 n°1,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** dans son ensemble à la majorité (36 voix pour et 8 voix contre) la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres / opérations	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
21 - Immobilisations corporelles	- 225 000,00		36	8	
23 - Immobilisations en cours	- 245 000,00		36	8	
Opération n°20170002 - Enfouissement des réseaux aériens	- 280 000,00		36	8	
Opération n°20170004 - Groupe scolaire Jules FERRY	1 100 000,00		36	8	
Opération n°20170006 - Marché du Trosy	- 350 000,00		36	8	
041 - Opérations patrimoniales	6 108 000,00		36	8	
<b>TOTAL</b>	<b>6 108 000,00</b>				

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres / opérations	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
041 - Opérations patrimoniales	6 108 000,00		36	8	
<b>TOTAL</b>	<b>6 108 000,00</b>				

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris



Jean-Didier BERGER 92140

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Modification  
d'autorisations de  
Programme/Crédits de  
Paiement (AP/CP).**

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOIGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le **11 DEC. 2018**  
et de la publication  
le **10 DEC. 2018**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet : Modification d'autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP).**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'autorisation de programme n°20170002 – Enfouissement des réseaux aériens,

Vu l'autorisation de programme n°20170004 – Groupe scolaire Jules FERRY,

Vu l'autorisation de programme n°20170006 – Marché du Trosy,

Considérant que l'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise de plus la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170002 – Enfouissement des réseaux aériens,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170004 – Groupe scolaire Jules FERRY,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170006 – Marché du Trosy,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (8 voix contre),

**DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 20170002 pour la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'année 2018 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170002 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme	4 510 390,21	327 770,21	1 755 477,00	1 439 643,00	987 500,00
Autorisation de programme modifiée	4 510 390,21	327 770,21	1 475 477,00	1 439 643,00	1 267 500,00
<b>VARIATION</b>	-	-	<b>- 280 000,00</b>	-	<b>280 000,00</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018.

**PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170002	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS	Autofinancement	2 255 195,11
		Emprunt	1 515 310,69
		FCTVA	739 884,41
		<b>TOTAL</b>	<b>4 510 390,21</b>

**DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 20170004 pour la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'année 2018 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170004 - GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme	5 059 479,94	1 832 411,94	3 227 068,00		
Autorisation de programme modifiée	6 159 479,94	1 832 411,94	4 327 068,00		
<b>VARIATION</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>-</b>	<b>1 100 000,00</b>		

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018,

**PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170004	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Autofinancement	3 079 739,97
		Emprunt	2 069 338,88
		FCTVA	1 010 401,09
		<b>TOTAL</b>	<b>6 159 479,94</b>

**DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°20170006 pour la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'année 2018 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170006 - MARCHE DU TROSY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme	15 695 163,69	335 425,69	6 059 738,00	8 500 000,00	800 000,00
Autorisation de programme modifiée	15 695 163,69	335 425,69	5 709 738,00	8 500 000,00	1 150 000,00
<b>VARIATION</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 350 000,00</b>	<b>-</b>	<b>350 000,00</b>

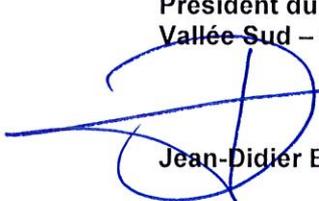
**AUTORISE** Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018,

**PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170006	MARCHE DU TROSY	Autofinancement	7 847 581,85
		Emprunt	5 272 947,19
		FCTVA	2 574 634,65
		<b>TOTAL</b>	<b>15 695 163,69</b>

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris

   
Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Autorisation donnée à  
Monsieur le Maire  
d'engager, liquider et  
mandater des dépenses  
d'investissement pour  
l'année 2019.**

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 11 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2019.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-1,

Considérant que des dépenses nouvelles d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget primitif 2019,

Considérant qu'il n'est pas utile d'attendre le vote du budget primitif pour réaliser les dépenses ayant fait l'objet de restes à réaliser ainsi que celles gérées en autorisation de programme et crédits de paiements,

Vu l'avis de la commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2019 du budget principal de la Ville :

CHAPITRE	OBJET	CREDITS OUVERTS EN 2018 (BP + DM)	AUTORISATION BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	2 076 265,00	519 066,00
21	Immobilisations corporelles	42 929 957,00	10 732 489,00
23	Immobilisations en cours	11 486 000,00	2 871 500,00
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00	500 000,00
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>			
OP 57	Reconstruction du complexe Hunebelle	1 500 000,00	375 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>59 992 222,00</b>	<b>14 998 055,00</b>

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2019 du budget annexe des parcs de stationnement :

CHAPITRE	OBJET	CREDITS OUVERTS EN 2018 (BP + DM)	AUTORISATION BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	9 050,00	2 263,00
21	Immobilisations corporelles	784 340,00	196 085,00
23	Immobilisations en cours	748 250,00	187 063,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 541 640,00</b>	<b>385 411,00</b>

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation du rapport de  
la Commission Locale  
d'Evaluation des Charges  
Territoriales de la  
Métropole du Grand Paris  
pour l'année 2018.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOIGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le **13 DEC. 2018**  
et de la publication  
le **10 DEC. 2018**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2018.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5,

Vu l'alinéa 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris en date du 3 octobre 2018,

Considérant que la CLECT de la Métropole du Grand Paris (MGP) s'est réunie le 3 octobre 2018 afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018, et pour les compétences suivantes :

- Lutte contre les nuisances sonores
- Lutte contre la pollution de l'air
- Energie
- Patrimoine naturel et paysager
- GEMAPI
- Développement économique.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation que versera à la Commune la Métropole du Grand Paris en 2018 correspond à celui de l'année 2017 diminué de 20 908 €, soit 8 571 003 €. Elle se décompose ainsi :

- attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Sud de Seine en 2015 et diminuée de 20 908 € : 3 972 571 €.
- dotation de la compensation de la part salaire : 4 598 432 €.

Considérant qu'il est rappelé que la part relative à la dotation de la compensation de la part salaire est reversée au Territoire Vallée Sud – Grand Paris via le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT),

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (6 abstentions),

**REJETTE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la Métropole du Grand Paris du 3 octobre 2018.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Réitération de garantie à  
EFIDIS CDC Habitat suite  
au réaménagement de  
dette – dispositif  
d'allongement de dette -  
auprès de la Caisse des  
Dépôts et Consignations.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS** : Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

**Objet : Réitération de garantie à EFIDIS CDC Habitat suite au réaménagement de dette – dispositif d'allongement de dette - auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Colette HUARD, Adjointe au Maire chargée du logement et de l'accession à la propriété,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2005 autorisant le transfert d'une garantie communale accordée à la société SAGECO en faveur d'EFIDIS pour une opération de 66 logements à loyers modérés dans la ZAC Hunebelle, 49 à 53 - rue du Trosy à Clamart,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 1997 réitérant la garantie accordée à EFIDIS CDC Habitat par délibération en date du 19 mai 1989 pour l'opération de construction de 41 logements dans la ZAC PIERRE CORBY suite à un réaménagement de dette,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 1997 réitérant la garantie accordée à EFIDIS CDC Habitat par délibération en date du 19 mai 1989 pour l'opération de construction de 27 logements dans la ZAC PIERRE CORBY suite à un réaménagement de dette,

Vu la demande formulée par EFIDIS CDC Habitat le 08 octobre 2018 tendant à obtenir une réitération de garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avenant de réaménagement N°85510 en annexe signé entre EFIDIS CDC Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, le Prêteur,

Considérant qu'EFIDIS CDC Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des quatre lignes de prêts référencées en annexe à la présente délibération, initialement garanties par la Commune de Clamart. La Commune est en conséquence appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions et Mme Rakoff ne prenant pas part au vote),

**DECIDE** de réitérer sa garantie pour le remboursement des quatre lignes de prêt réaménagées, initialement contractées par CDC Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies dans l'avenant de réaménagement.

**PRECISE** que la garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à dans l'avenant de réaménagement précité, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**PRECISE** que les nouvelles caractéristiques financières des lignes réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

**DECIDE** que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Clamart s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'assemblée délibérante de la commune de Clamart s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**



Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Octroi d'une garantie  
d'emprunt de 3 675 000 € à  
la SPLA PANORAMA pour  
financer la réalisation de  
l'opération  
d'aménagement du centre  
commercial Desprez à  
Clamart.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOIGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 10 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

**Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt de 3 675 000 € à la SPLA PANORAMA pour financer la réalisation de l'opération d'aménagement du centre commercial Desprez à Clamart.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil municipal de Clamart en date du 22 novembre 2017 décidant de confier une mission pour la réalisation du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez à Clamart à la SPLA PANORAMA et la signature du contrat le 24 novembre 2017,

Vu l'avenant n° 1 du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez à Clamart signé le 9 mai 2018 entre la Ville de Clamart, l'EPT Vallée-sud Grand Paris, la SPLA PANORAMA transférant l'ensemble des obligations et engagement à l'EPT Vallée-sud Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil territorial du 29 mai 2018 autorisant la signature du traité de concession d'aménagement du centre commercial DESPREZ à Clamart signé le 25 mai 2018,

Vu la demande formulée par la SPLA PANORAMA le 22 octobre 2018 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu l'offre de financement datée du 18 septembre 2018 en annexe entre la SPLA PANORAMA, et la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, et acceptée le 24 septembre 2018,

Considérant que la SPLA PANORAMA sollicite le cautionnement solidaire de la Ville de Clamart en faveur de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France en considération de l'obligation de la SPLA PANORAMA au titre d'un prêt d'un montant de 17 500 000€ (dix-sept millions cinq cents mille euros) à effectuer auprès de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France en vue de financer la réalisation de l'opération d'aménagement du centre commercial Desprez à Clamart, confiée à la SPLA PANORAMA en vertu de la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre et 1 abstention),

**DECIDE** d'accorder le cautionnement solidaire de la Ville de Clamart à hauteur de 21 % du prêt (soit 3 675 000 € en principal, majoré des intérêts, frais, commissions, indemnités et autres accessoires) en faveur de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France en considération de l'obligation de SPLA PANORAMA au titre d'un emprunt d'un montant de 17 500 000 € (dix-sept millions cinq cents mille euros) à contracter auprès de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France pour la réalisation de l'opération d'aménagement du centre commercial Desprez à Clamart.

**PRECISE**, que les caractéristiques du prêt consenti par faveur de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France sont les suivantes :

<b>Prêt Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d' Ile-de-France</b>	
Objet	Financer la réalisation de l'opération d'aménagement du centre commercial Desprez à Clamart
Montant du prêt	17 500 000 € (dix-sept millions cinq cents mille euros)
Commission de montage	17 500 € (dix-sept mille cinq cents euros) soit 0,10% du montant du prêt
Date de décaissement des fonds	6 900 000€ au plus tard le 28/12/2018 1 108 000€ au plus tard le 28/12/2019 6 674 000€ au plus tard le 28/12/2020 1 680 000€ au plus tard le 28/12/2021 1 138 000€ au plus tard le 28/12/2022
Taux d'intérêt (fixe)	1,01%
Date d'échéance finale	29/05/2023
Amortissement	In fine
Périodicité	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Possible sur un minimum de 20% du CRD contre paiement d'une indemnité actuarielle à chaque échéance.

**DECIDE**, que le cautionnement solidaire de la commune est accordé pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLA PANORAMA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE**, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, à se substituer à la SPLA PANORAMA pour son paiement.

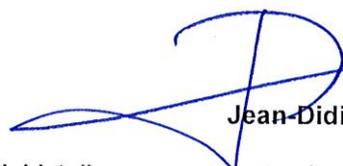
**S'ENGAGE**, pendant toute la durée de la garantie, en cas de besoin, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges dues.

**RECONNAIT**, que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code général des collectivités territoriales.

**HABILITE ET AUTORISE** le Maire de la Ville de Clamart, sur le fondement notamment du Code général des collectivités territoriales, à délivrer et à signer, en qualité de caution, le cautionnement solidaire tel que susvisé au profit de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France et à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt qui sera conclu entre la SPLA PANORAMA et la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d' Ile-de-France.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

   
Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Octroi d'une garantie  
d'emprunt de 4 117 565,45  
€ à CLAMART HABITAT-  
VSGP pour l'acquisition  
en VEFA de 31 logements  
locatifs sociaux et de 15  
places de stationnement  
boxées au sein de la ZAC  
PANORAMA (lot 1.1).**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOIGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

**Objet :** Octroi d'une garantie d'emprunt de 4 117 565,45 € à CLAMART HABITAT-VSGP pour l'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux et de 15 places de stationnement boxées au sein de la ZAC PANORAMA (lot 1.1).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu la demande formulée par CLAMART HABITAT-VSGP le 1<sup>er</sup> octobre 2018 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°88908 en annexe signé entre CLAMART HABITAT-VSGP et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre et 1 abstention),

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 117 565,45 euros, souscrit par Clamart Habitat-VSGP auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°88908 constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DECIDE** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Octroi d'une garantie  
d'emprunt de 3 948 173,86  
€ à CLAMART HABITAT-  
VSGP pour l'acquisition  
en VEFA de 28 logements  
locatifs sociaux et de 14  
places de stationnement  
boxées au sein de la ZAC  
PANORAMA (lot 1.2).**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOIGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le **13 DEC. 2018**  
et de la publication  
le **10 DEC. 2018**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt de 3 948 173,86 € à CLAMART HABITAT-VSGP pour l'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux et de 14 places de stationnement boxées au sein de la ZAC PANORAMA (lot 1.2).**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu la demande formulée par CLAMART HABITAT-VSGP le 1<sup>er</sup> octobre 2018 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°88909 en annexe signé entre CLAMART HABITAT-VSGP et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre et 1 abstention),

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 948 173,86 euros, souscrit par Clamart Habitat-VSGP auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°88909 constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

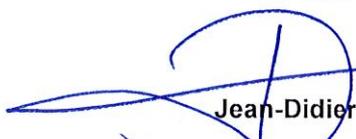
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DECIDE** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

  
**Jean-Didier BERGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Octroi d'une garantie  
d'emprunt de 4 679 001,47  
€ à CLAMART HABITAT-  
VSGP pour l'acquisition  
en VEFA de 35 logements  
locatifs sociaux et de 18  
places de stationnement  
boxées au sein de la ZAC  
PANORAMA (lot 2).**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

**Objet :** Octroi d'une garantie d'emprunt de 4 679 001,47 € à CLAMART HABITAT-VSGP pour l'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux et de 18 places de stationnement boxées au sein de la ZAC PANORAMA (lot 2).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu la demande formulée par CLAMART HABITAT-VSGP le 1<sup>er</sup> octobre 2018 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°88910 en annexe signé entre CLAMART HABITAT-VSGP et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre et 1 abstention),

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 679 001,47 euros, souscrit par Clamart Habitat-VSGP auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°88910 constitué de 7 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DECIDE** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Octroi d'une garantie  
d'emprunt de 4 077 018,28  
€ à CLAMART HABITAT-  
VSGP pour l'acquisition  
en VEFA de 30 logements  
locatifs sociaux et de 15  
places de stationnement  
boxées au sein de la ZAC  
PANORAMA (lot 3).**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet:** Octroi d'une garantie d'emprunt de 4 077 018,28 € à CLAMART HABITAT-VSGP pour l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux et de 15 places de stationnement boxées au sein de la ZAC PANORAMA (lot 3).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu la demande formulée par CLAMART HABITAT-VSGP le 1<sup>er</sup> octobre 2018 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°88911 en annexe signé entre CLAMART HABITAT-VSGP et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre et 1 abstention),

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 077 018,28 euros, souscrit par Clamart Habitat-VSGP auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°88911 constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DECIDE** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Octroi d'une garantie  
d'emprunt de 4 073 250,60  
€ à CLAMART HABITAT-  
VSGP pour l'acquisition  
en VEFA de 30 logements  
locatifs sociaux et de 15  
places de stationnement  
boxées au sein de la ZAC  
PANORAMA (lot 8).**

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS** : Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

**Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt de 4 073 250,60 € à CLAMART HABITAT-VSGP pour l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux et de 15 places de stationnement boxées au sein de la ZAC PANORAMA (lot 8).**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Colette HUARD, Adjointe au Maire chargé du logement et de l'accession à la propriété,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu la demande formulée par CLAMART HABITAT-VSGP le 1<sup>er</sup> octobre 2018 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°88912 en annexe signé entre CLAMART HABITAT-VSGP et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre et 1 abstention),

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 073 250,60 euros, souscrit par Clamart Habitat-VSGP auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°88912 constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DECIDE** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris  
Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Approbation d'une  
convention d'utilisation  
des collecteurs  
d'assainissement du  
Territoire Vallée Sud –  
Grand Paris pour le  
passage d'un réseau de  
télécommunication fibre  
optique de la Ville de  
Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – Mme Bénédikte CHESNEAU – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) – M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOIGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le **13 DEC. 2018**  
et de la publication  
le **10 DEC. 2018**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1° Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2° Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

**Objet : Approbation d'une convention d'utilisation des collecteurs d'assainissement du Territoire Vallée Sud – Grand Paris pour le passage d'un réseau de télécommunication fibre optique de la Ville de Clamart.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.3451-1 et suivants,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.45-9 et suivants et ses articles R.20-45 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Considérant que la Ville de Clamart a sollicité du Territoire Vallée Sud Grand Paris l'autorisation d'occuper ses collecteurs d'assainissement situés sur le territoire de la Ville pour l'installation d'un réseau de télécommunication fibre optique, ce que le Territoire Vallée Sud-Grand Paris a accepté,

Considérant qu'il convient, dès lors, d'établir une convention afin de définir les modalités de l'occupation par la Ville du réseau d'assainissement du Territoire Vallée Sud Grand Paris de son domaine public non routier,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 30 novembre 2018,

Vu le projet de convention produit à cet effet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'utilisation des collecteurs d'assainissement du Territoire Vallée Sud – Grand Paris pour le passage d'un réseau de télécommunication fibre optique de la Ville de Clamart.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'une convention d'utilisation du mobilier urbain du Territoire Vallée Sud Grand Paris comme support pour la pose et l'alimentation de collecteurs et répéteurs pour la surveillance du stationnement réglementé - zone verte sur la Ville de Clamart.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOIGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

**Objet** : Approbation d'une convention d'utilisation du mobilier urbain du Territoire Vallée Sud Grand Paris comme support pour la pose et l'alimentation de collecteurs et répéteurs pour la surveillance du stationnement réglementé – zone verte sur la Ville de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge KEHYAYAN, Adjoint au Maire chargé des transports, des parkings et du Grand Paris express,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-87,

Vu l'arrêté DAJA111/2018 du 9 octobre 2018 relatif à la réglementation du stationnement sur la zone test composée de la zone orange dite résidentielle et de la zone verte,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.45-9 et suivants et ses articles R.20-45 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Considérant que la Ville de Clamart a prévu de déployer un système de collecteurs et répéteurs communaux destiné à surveiller le stationnement réglementé de la zone verte de la Ville, conformément au pouvoir de police administrative dévolu au Maire par l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales sur l'ensemble du territoire communal et pour l'ensemble de ses administrés,

Considérant que la compétence éclairage public a été transférée au Territoire Vallée Sud Grand Paris,

Considérant que dans ce contexte, la Ville a sollicité au Territoire Vallée Sud Grand Paris l'utilisation des supports de type candélabres lui appartenant pour la pose d'un système de collecteurs et répéteurs et l'installation d'un câble d'alimentation dudit système par le raccordement de celui-ci à l'alimentation de l'éclairage public,

Considérant qu'il convient, dès lors, d'établir une convention afin de définir les modalités de cette utilisation,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 30 novembre 2018,

Vu le projet de convention produit à cet effet,

Après en avoir délibéré à la majorité (5 voix contre et 3 abstentions),

**APPROUVE** la convention d'utilisation du mobilier urbain du Territoire Vallée Sud Grand Paris comme support pour la pose et l'alimentation de collecteurs et répéteurs pour la surveillance du stationnement règlementé de la zone verte de la Ville de Clamart.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'une convention d'occupation du domaine privé de la Ville par la société KILIC BATIMENT pour un terrain sis Place de la Gare à Clamart.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet : Approbation d'une convention d'occupation du domaine privé de la Ville par la société KILIC BATIMENT pour un terrain sis Place de la Gare à Clamart.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge KEHYAYAN, Adjoint au Maire chargé des transports, des parkings et du Grand Paris express,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant que la Ville de Clamart est propriétaire d'un terrain inutilisé situé Place de la Gare faisant partie du domaine privé de la commune de Clamart,

Considérant que la société ICADE PROMOTION souhaite disposer du terrain inutilisé de la commune de Clamart situé Place de la Gare afin d'entreposer une installation provisoire de chantier sous forme de bungalows nécessaires à la construction d'un immeuble situé au 257 avenue Jean Jaurès,

Considérant que les travaux de construction des bâtiments seront réalisés par la société KILIC BATIMENT pour le compte de la société ICADE PROMOTION,

Considérant que l'installation de chantier de la société ICADE PROMOTION ne gênera pas la circulation automobile et les cheminements des piétons près de la gare SNCF,

Considérant qu'il convient, dès lors, d'établir une convention afin de préciser les modalités de mise à la disposition de la société ICADE PROMOTION du terrain de la Ville de Clamart situé Place de la Gare,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 30 novembre 2018,

Vu le projet de convention produit à cet effet,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre et 6 abstentions),

**APPROUVE** la convention d'occupation du domaine privé de la Ville par la société KILIC BATIMENT pour un terrain sis Place de la Gare à Clamart.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris.**

Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Rapport d'activité du  
Syndicat Intercommunal  
de la Périphérie de Paris  
pour les Energies et les  
Réseaux de  
Communication  
(SIPPEREC) pour l'année  
2017.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS** : Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOIGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2017.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la circulaire n°2018-19 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2017 du syndicat,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2017,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2017,

Considérant que la commune de Clamart est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 30 novembre 2018,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2017.

**PRECISE** que ce rapport est mis à disposition du public.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Rapport d'activité du  
Syndicat Intercommunal  
pour le Gaz et l'Electricité  
en Ile-de-France (SIGEIF)  
relatif à l'année 2017.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS** : Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2017.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2017, approuvé par le comité d'administration du 25 juin 2018,

Considérant que la commune de Clamart est adhérente au syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 30 novembre 2018,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France relatif à l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France relatif à l'année 2017.

**PRECISE** que ce rapport est mis à disposition du public.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**



**Jean-Didier BERGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement et d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre (SIAVB) relatif à l'année 2017.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le **13 DEC. 2018**  
et de la publication  
le **10 DEC. 2018**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement et d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre (SIAVB) relatif à l'année 2017.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et L.5211-39,

Vu l'arrêté n°2011-PREF-DRCL-640 du 23 novembre 2011 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement et d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre pour l'exercice 2017, approuvé par le Comité Syndical du 26/03/2018,

Considérant que la commune de Clamart est adhérente au Syndicat intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre au titre de la compétence « eaux pluviales »,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 30 novembre 2018,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement et d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement et d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre pour l'exercice 2017.

**PRECISE** que ce rapport est mis à disposition du public.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Adhésion de la Ville de  
Clamart à la centrale  
d'achat SIPP'N'CO.

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOIGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet : Adhésion de la Ville de Clamart à la centrale d'achat SIPP'N'CO.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du comité du SIPP'N'CO n°2017-06-48 du 22 juin 2017,

Considérant que le SIPP'N'CO a procédé à la création d'une nouvelle structure, le « SIPP'N'CO » en tant que centrale d'achat, l'objectif étant de proposer plus de services tout en conservant la proximité du SIPP'N'CO avec les collectivités territoriales et divers organismes de la Région Ile-de-France,

Considérant que le SIPP'N'CO commencera à proposer différents services d'achats groupés répartis en 8 bouquets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'adhésion de la Ville de Clamart à la centrale d'achat SIPP'N'CO.

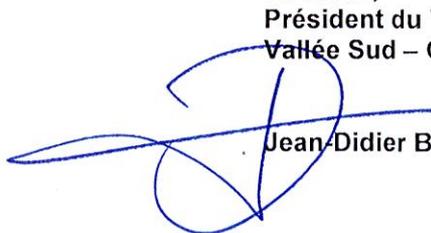
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette adhésion.

**PRECISE** que le coût de l'adhésion s'élève à 11 600 euros pour l'année 2019.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Modification du plan  
périmétral d'application de  
la part communale de la  
Taxe d'aménagement  
majorée.**

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOIGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet : Modification du plan périmétral d'application de la part communale de la Taxe d'aménagement majorée.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de la Commune de Clamart,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 instaurant une taxe d'aménagement majorée,

Vu la délibération du Conseil de Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme révisé de la Commune de Clamart,

Considérant que la délibération du 24 novembre 2016 a entériné pour la taxe d'aménagement un taux majoré de 20 % dans les zones UA, UAa, UAb, UBa, UBb, UBb', UBc, UBd, UC et UCa du Plan Local d'Urbanisme tel qu'indiqué au plan périmétral joint à cette délibération,

Considérant que la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris le 26 septembre 2018 a modifié les droits à construire dans certains secteurs concernés par la Taxe d'aménagement majorée,

Considérant que la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme est applicable depuis le 15 novembre 2018,

Considérant que certains secteurs de constructibilité classés en zone UA sont désormais classés en zone UE non assujettie à cette taxe majorée à 20% pour la part communale, il convient de modifier le plan de périmètre d'application de la taxe d'aménagement majorée tel que figurant en pièce jointe de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau plan périmétral des secteurs de la Ville assujettis à la taxe d'aménagement majorée tel qu'indiqués au nouveau plan périmétral en pièce jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Cession d'un local  
commercial sis 1 rue René  
Samuel à Clamart..**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS** : Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le **10 DEC. 2018**  
et de la publication  
le **10 DEC. 2018**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet : Cession d'un local commercial sis 1 rue René Samuel à Clamart.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil de territoire Vallée Sud – Grand Paris du 7 mars 2017 alors en vigueur, déléguant à la Ville de Clamart le droit de préemption urbain,

Vu la décision de préemption n°291/2017 du 13 décembre 2017,

Considérant que dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain délégué par le Territoire Vallée Sud – Grand Paris par délibération du Conseil de territoire du 7 mars 2017, la Ville de Clamart s'est portée acquéreur d'un local commercial, sis 1 rue René Samuel à Clamart, sur la parcelle cadastrée section AL, numéro 67, d'une emprise foncière de 378 m<sup>2</sup>,

Considérant que, d'une superficie de 34,89 m<sup>2</sup>, en rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété, ce local (lot n° 1), est actuellement occupé par un commerce de vente de fleurs,

Considérant que la Ville de Clamart entend désormais céder les murs de ce commerce à madame Marie Paolini, propriétaire du fonds de commerce et locataire dudit local et que le montant de l'acquisition a été fixé à 155 000 €,

Considérant qu'il a également été convenu qu'en cas de revente du local par madame Marie Paolini, désormais acquéreur des murs, la cession par ses soins des murs ou leur location à un nouvel occupant feront l'objet, dans l'acte de vente à venir, d'une clause de préférence pour une acquisition prioritaire par la Ville, au même prix, sous réserve de l'avis préalable de France domaine,

Considérant que l'avis favorable de la Ville, s'agissant d'un futur locataire, restant également prioritaire et incontournable,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession du local commercial (lot1) d'une superficie de 34,89 m<sup>2</sup>, sis 1 rue René Samuel, à Clamart, à la SCI PAOLINI M&F en cours de constitution au prix de 155 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Cession par la Ville de Clamart à Clamart Habitat d'un immeuble sis 83 rue de la Porte de Trivaux, à Clamart.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOIGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet : Cession par la Ville de Clamart à Clamart Habitat d'un immeuble sis 83 rue de la Porte de Trivaux, à Clamart.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 accordant une compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain aux établissements publics territoriaux créés en application de l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil du Territoire du 7 mars 2017 alors en vigueur, déléguant à la Ville de Clamart le droit de préemption urbain,

Vu le jugement du 28 septembre 2018 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise constatant la régularité de la décision de préemption n°100/2017 du 6 avril 2017,

Considérant que dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain délégué par le territoire Vallée Sud – Grand Paris par délibération du Conseil de territoire du 7 mars 2017, la Ville de Clamart s'est portée acquéreur d'un immeuble en copropriété à usage d'habitation (lots numéro 1 à 30 et 60 à 69), d'une surface utile d'environ 714 m<sup>2</sup>, situé 83 rue de la Porte de Trivaux à Clamart, sur la parcelle cadastrée section BE numéro 7, d'une emprise foncière de 3 432 m<sup>2</sup>, appartenant à la Société Anonyme Immobilière du Logement et des Transports (SAILT),

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption se justifiait par la volonté politique municipale de mettre en œuvre les objectifs fixés par le PLH communautaire et notamment :

- faire face aux objectifs définis par la territorialisation de l'offre de logements en mettant en regard une politique foncière et urbaine adaptée,
- développer de nouveaux patrimoines sociaux afin de permettre des parcours résidentiels et maintenir le niveau d'offres de logements sociaux,

Considérant que le bien susvisé permettait en effet de répondre aux objectifs de la Ville en matière de création de logements sociaux et que la Ville entend désormais céder ce bien à l'Office public de l'habitat Clamart Habitat-VSGP pour un montant d'acquisition fixé à 1 100 000 €,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession au profit de Clamart Habitat-VSGP de l'immeuble d'habitation comprenant les lots numéros 1 à 30 et 60 à 69, sis 83 rue de la Porte de Trivaux, au prix de 1 100 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

**Jean-Didier BERGERE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Cession de locaux du  
centre commercial  
Desprez à Clamart –  
délibération modificative.**

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – Mme Bénédikte CHESNEAU – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 10 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet : Cession de locaux du centre commercial Desprez à Clamart – délibération modificative.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n°2006-872 du 13 juillet 2006 et n°2010-559 du 28 mai 2010 qui ont créé les sociétés publiques locales d'aménagement et la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2015 approuvant la création de la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart,

Vu le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil municipal de Clamart en date du 22 novembre 2017 décidant de confier une mission pour la réalisation du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez à Clamart à la SPLA PANORAMA et la signature du contrat le 24 novembre 2017,

Vu l'avenant n°1 du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez à Clamart signé le 9 mai 2018 entre la Ville de Clamart, l'EPT Vallée Sud – Grand Paris, la SPLA PANORAMA transférant l'ensemble des obligations et engagement à l'EPT Vallée Sud - Grand Paris,

Vu la délibération du Bureau du territoire de Vallée-sud Grand-Paris du 15 mai 2018, approuvant le traité de concession d'aménagement portant sur le projet d'aménagement du centre commercial Desprez à Clamart et reprenant les engagements du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2018 décidant la vente des murs des lots 10001, 16002, 23001, 23002, 28002, 28004, 30002, 30003, 29004, 29002 et 29005 pour un montant de 2 547 000 € HT,

Considérant que le lot 29003 a été omis de cette liste mais a été intégré à la somme totale de la cession,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre),

**MODIFIE** la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2018 comme suit :

**DECIDE** d'intégrer le lot 29003 à la vente des murs de l'ensemble des lots ci-dessous au bénéfice de la SPLA PANORAMA pour un montant total de 2 547 000€ HT :

- du lot 10001 - volume 10,
- du lot 16002 - Volume 16,
- du lot 23001 – volume 23,
- du lot 28002 – volume 28,
- du lot 28004 – volume 28,
- du lot 30002 – volume 30,
- du lot 30003 – volume 30,
- du lot 29004 – volume 29,
- du lot 29002 – volume 29,
- du lot 29005 – volume 29

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente.

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**  
**Président du Territoire**  
**Vallée Sud – Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Rapport d'activité du  
Syndicat Intercommunal  
Funéraire de la Région  
Parisienne (SIFUREP)  
relatif à l'année 2017.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le **13 DEC. 2018**  
et de la publication  
le **10 DEC. 2018**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet: Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) relatif à l'année 2017.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la circulaire 2018-10 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2017,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2017,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2017,

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil municipal le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne relatif à l'année 2017, dont l'objet est d'assurer notamment le service obligatoire extérieur des pompes funèbres, la gestion d'équipements funéraires (crématorium, chambre funéraire),

Vu l'avis de la commission n°2 – personnel, affaires générales, élections, moyens des services et communication du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2017.

**PRECISE** que ce rapport est mis à disposition du public.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

CANTON  
DE CLAMART

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une  
subvention exceptionnelle  
à l'association générale  
des familles (A.G.F.).**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS** : Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

**Objet :** Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association générale des familles (A.G.F.).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association A.G.F., association générale des familles,

Considérant que dans le cadre de ses activités principales, l'association A.G.F. organise des bourses aux vêtements et aux jouets en partenariat avec des associations de solidarité à destination des familles en difficultés,

Considérant que le local occupé actuellement ne suffit plus pour entreposer le stock de vêtements ou de matériel récoltés pour les braderies. L'association A.G.F. demande donc un soutien financier pour la location d'un local de stockage supplémentaire,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée le 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association générale des familles (AGF) d'un montant de 375 € pour son projet.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2018 du service Vie associative.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une  
subvention exceptionnelle  
à l'association Clamart  
Rugby 92.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Clamart Rugby 92.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que maintenir une équipe au niveau Fédéral nécessite des moyens financiers conséquents et donc de nombreux sponsors. Or, depuis quelques années, le club de rugby peine à conserver ses sponsors et à en attirer de nouveaux. Aussi, le club se trouve-t-il dans une situation financière difficile avec une situation nette comptable de - 69 000 € au 30 juin 2017 et de - 110 000 € au 30 juin 2018,

Considérant que le club souhaite retrouver une situation financière plus confortable et reconstituer de la trésorerie :

- en augmentant les recettes :
  - augmentation du sponsoring,
  - augmentation du taux d'encaissement des licences,
  - augmentation des recettes sandwicherie-buvette
- et en diminuant les dépenses :
  - diminution des frais de déplacement,
  - baisse des indemnités bénévoles,
  - baisse des défraiements des joueurs,
  - réduction de la masse salariale,

Considérant que par ailleurs le club sollicite la Ville pour l'aider à améliorer sa situation comptable et que la Ville de Clamart continue à soutenir le développement du rugby clamartois notamment :

- en versant une subvention annuelle de fonctionnement (116.000€ en 2018),
- en mettant à disposition le terrain de rugby en herbe du stade Hunebelle pour les matchs des équipes séniors,
- en mettant à disposition les deux terrains de rugby synthétiques du stade de la Plaine pour les autres matchs ainsi que tous les entraînements,
- en mettant à disposition un club house au stade de la Plaine,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association Clamart Rugby 92 d'un montant de 10 000 € pour soutenir le redressement de ses finances.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2018.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Versement d'une  
subvention sur projet à  
l'association Clamart  
Handball.**

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association Clamart Handball.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Clamart Handball,

Considérant que l'association Clamart Handball est une association clamartoise qui évolue au complexe sportif du Petit Clamart que porté par les multiples succès internationaux des équipes nationales, le handball connaît un succès qui, cependant, tarde à se concrétiser au niveau local en termes de public féminin et que le club accueille encore pour l'instant un trop petit nombre de femmes et a la volonté d'y remédier,

Considérant que le but est d'accueillir dans un premier temps des jeunes filles de 10 à 15 ans. Afin d'accueillir ce nouveau public, cette association doit faire face à un certain nombre de dépenses (ballons, maillots avec floccages, shorts, sweats de gardiennes, engagement des équipes en championnat, arbitrage, ...) et par conséquent, le club recherche des sponsors, souhaite organiser des événements festifs et sollicite la Ville à hauteur de 1 650 €,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association Clamart Handball d'un montant de 1 650 € pour son projet.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2018 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une  
subvention sur projet à  
l'association Club Sportif  
Municipal de Clamart  
Cyclisme.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAIM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS** : Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association Club Sportif Municipal de Clamart Cyclisme.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Club Sportif Municipal de Clamart Cyclisme,

Considérant que le CSMC Cyclisme sollicite la Ville pour l'aider financièrement dans l'acquisition de six vélos de contre-la-montre, vélos spécifiques extrêmement importants pour performer dans la discipline du contre la montre. Ce matériel permettra de continuer le plan de Formation appelé « Plan de Performance Fédéral », qui est une ligne de conduite à tenir pour préparer les compétiteurs à une échéance importante celle des Jeux Olympiques Paris 2024.

Considérant qu'actuellement, le Club compte dans ses rangs un coureur, Paul Penhoët, âgé de 18 ans et au club depuis neuf ans, sélectionné cet été sous les couleurs de l'Equipe de France pour concourir au Championnat du Monde sur Piste en Suisse. Il a également participé aux Championnats de France Piste et Route. D'autres coureurs prometteurs sont dans ce club,

Considérant que cet investissement important s'élève à 19 194 € TTC et sera étalé sur deux ans. Il complètera le matériel déjà acquis par le passé,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association Club Sportif Municipal de Clamart Cyclisme d'un montant de 5 000 € pour son projet.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2018 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGERO**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une  
subvention sur projet à  
l'Association de  
Badminton de Châtillon.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS** : Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'Association de Badminton de Châtillon.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'Association de Badminton de Châtillon,

Considérant que l'ABAC reprend l'organisation de stages jeunes sur une semaine complète au gymnase du Fort. Ces stages sont encadrés par deux entraîneurs diplômés et s'adressent aux jeunes de 8 à 17 ans qui souhaitent se perfectionner dans la pratique de leur sport. 30 jeunes seront accueillis chaque semaine. L'organisation de ces stages a un coût : défraiement des entraîneurs, fourniture d'un t-shirt du club et achat de volants plumes. Ce coût est estimé à 8 940 € pour l'ensemble des trois stages. L'ABAC sollicite la Ville à hauteur de 4 500 €,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association de Badminton de Châtillon d'un montant de 2 000 € pour son projet.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2018 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Attribution aux  
associations et  
organismes des acomptes  
sur les subventions 2019.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOIGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

**Objet : Attribution aux associations et organismes des acomptes sur les subventions 2019.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, comme chaque année, des acomptes sont versés à des associations et organismes dans la mesure où le Conseil municipal ne délibérera pas avant le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 sur l'attribution des subventions et qu'il est proposé de retenir comme base de calcul de l'acompte, le tiers de la subvention votée en 2018 hors éléments exceptionnels (soit quatre mois de fonctionnement),

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

**APPROUVE** l'attribution aux associations des acomptes suivants sur les subventions accordées en 2018 :

<b><u>Associations sportives :</u></b>	<b><u>Subventions 2018</u></b>	<b><u>Acomptes</u></b>
Clamart Volley Ball 92	122 000 €	40 600 €
Clamart Basket Club	42 400 €	14 100 €
Tennis Club de Clamart	23 600 €	7 800 €
Club d'Escrime de Clamart	14 000 €	4 600 €
Clamart Gym.92	126 200 €	42 000 €
Club Sportif Municipal de Clamart Athlétisme	32 100 €	10 700 €
Club Sportif Municipal de Clamart Football	111 600 €	37 200 €
Club Sportif Municipal de Clamart Judo	39 900 €	13 300 €
Club des Sports de Montagne Escalade	17 400 €	5 800 €
Club Sportif Municipal de Clamart Natation	28 500 €	9 500 €
Clamart Rugby 92	116 000 €	38 700 €
Club Sportif Municipal de Clamart Tennis de Table	38 500 €	12 800 €
Club Sportif Municipal de Clamart Volley-ball	82 100 €	27 300 €
Clamart Handball	36 800 €	12 200 €
ACTKD Tae Kwon Do	9 500 €	3 100 €
CSMC Cyclisme	39 000 €	13 000 €
<b><u>Associations des secteurs Petite Enfance et social:</u></b>		
Crèche parentale les Pious Pious	61 800 €	20 600 €
Crèche parentale Les Coccinelles	61 800 €	20 600 €
Crèche Pilotin	63 860 €	21 287 €

<u>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles</u>	19 000 €	6 333,33 €
<u>Association des territoriaux de Clamart (CLAMASTER):</u>	37 500 €	12 500 €
<u>Centre Communal d'Action Sociale :</u>	1 463 269 €	487 756 €
<u>Syndicat du lycée Clamart - Châtillon :</u>	150 000 €	50 000 €
<u>Syndicat intercommunal du cimetière du Parc :</u>	845 635 €	281 878 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des acomptes sur les subventions 2019.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud Grand Paris

Jean-Didier BERGER 2140



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Demande de renouvellement d'agrément au conseil départemental des Hauts-de-Seine pour les structures municipales d'accueil de la petite enfance.**

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

**Objet : Demande de renouvellement d'agrément au conseil départemental des Hauts-de-Seine pour les structures municipales d'accueil de la petite enfance.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2324-1 § 2 du Code de la santé publique portant sur la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans,

Vu l'article R. 2324-18 du code de la santé publique portant sur la constitution du dossier de demande d'avis,

Vu l'article R 2324-19 et suivant du code de la santé publique précisant la procédure de validation des dossiers de demande d'avis,

Vu les articles L. 214-7 et D. 214-1 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant les modalités de réservation de places pour les familles en difficulté,

Vu la délibération du 11 octobre 2018 portant sur la modification du règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance,

Considérant qu'en raison des modifications apportées au règlement de fonctionnement de la petite enfance approuvé au Conseil municipal du 11 octobre 2018 et des changements profonds dans les projets d'établissement dans le cadre de la modification de la réglementation des structures d'accueil, la Ville de Clamart demande au Conseil départemental des Hauts-de-Seine de renouveler les agréments des huit structures municipales d'accueil de la petite enfance,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée le 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les huit dossiers de demande de renouvellement d'agrément à adresser au Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour les huit structures municipales d'accueil des enfants de moins de six ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces demandes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'une convention relative au forfait communal avec l'école privée Saint-Joseph, sous contrat d'association avec l'Etat.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le **13 DEC. 2018**  
et de la publication  
le **10 DEC. 2018**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

**Objet :** Approbation d'une convention relative au forfait communal avec l'école privée Saint-Joseph, sous contrat d'association avec l'Etat.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, des centres socioculturels, de la cuisine centrale et de la jeunesse,

Vu le préambule de la Constitution de la Vème République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 442-5 et R. 442-44,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007,

Vu le contrat d'association conclu le 9 août 2002 entre l'Etat et l'école privée Saint Joseph,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2014 portant approbation de la revalorisation du forfait communal à l'école privée Saint Joseph sous contrat d'association,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention et de relever le montant de la participation communale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Vu l'avis de la commission n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse, centres socioculturels du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

**APPROUVE** les termes de la convention avec l'école privée Saint Joseph sous contrat d'association avec l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**PRECISE** que le montant de la participation communale s'élève à 762 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris.

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'une convention relative au forfait communal avec l'école privée Tarkmantchatz, sous contrat d'association avec l'Etat.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet : Approbation d'une convention relative au forfait communal avec l'école privée Tarkmantchatz, sous contrat d'association avec l'Etat.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, des centres socioculturels, de la cuisine centrale et de la jeunesse,

Vu le préambule de la Constitution de la Vème République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Code de l'éducation et notamment les articles L. 442-5 et R. 442-44,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007,

Vu le contrat d'association conclu le 13 avril 2005 entre l'Etat et l'école privée Tarkmantchatz,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2014 portant approbation de la convention de forfait communal avec l'école privée Tarkmantchatz sous contrat d'association,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention et de relever le montant de la participation communale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Vu l'avis de la commission n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse, centres socioculturels du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

**APPROUVE** les termes de la convention avec l'association école privée Tarkmantchatz sous contrat d'association avec l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**PRECISE** que le montant de la participation communale s'élève à 762 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Président du Territoire**  
**Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation du nouveau  
projet éducatif de territoire  
(PEDT) et de la Charte  
qualité Plan Mercredi.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

**Objet : Approbation du nouveau projet éducatif de territoire (PEDT) et de la Charte qualité Plan Mercredi.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, des centres socioculturels, de la cuisine centrale et de la jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet éducatif de territoire (PEDT) définit entre autres, les modalités d'application des nouveaux rythmes scolaires et les modalités de mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires et extrascolaires des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Clamart et qu'il propose un parcours pédagogique de qualité articulé entre temps scolaire et périscolaire,

Le projet de la Ville couvre également les axes pédagogiques déclinés pour la jeunesse, l'accueil des enfants et des jeunes porteurs de handicap et le dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans et que les principaux axes pédagogiques sont :

- Les parcours de compétences et de découverte de la Langue anglaise : immersion linguistique et culturelle en complémentarité avec les enseignements scolaires, de manière ludique et numérique.
- Les parcours sportifs : le sport comme outil de cohésion, de développement des savoir-être et de socialisation, de renforcement des aptitudes physiques et motrices.
- Grandir dans sa Ville : l'inscription des actions éducatives dans un tissu local, autour des grands projets d'urbanisation de Clamart, du développement des compétences citoyennes de chaque enfant, du respect et de la connaissance de son environnement.
- Le numérique éducatif : pour vivre dans son temps les actions pédagogiques doivent prendre en compte l'environnement numérique, ses codes, sa richesse, et la maîtrise des usages numériques.
- Arts et culture : ateliers musicaux, arts plastiques et graphiques, sorties aux musées, exposition, initier les enfants aux pratiques, et aiguïser leur regard en tant que spectateur, lecteur, auditeur etc.
- Respect du rythme de chaque enfant : créer les conditions pour que chaque enfant puisse s'épanouir à son rythme, qu'il puisse jouer, échanger avec ses camarades, et prendre le temps nécessaire.

Le PEDT garantit la sécurité des mineurs accueillis, en particulier des enfants les plus jeunes ou en situation de handicap ; la commune de Clamart souhaite poursuivre son inscription dans une démarche de projet partenarial, pour une durée de trois ans, à l'issue de laquelle un bilan sera effectué,

Considérant que par ailleurs, la convention de la Charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de quatre axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants,
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc...)

Considérant que le plan mercredi de la Ville propose des fiches actions déclinées pour tous les enfants de 3 à 11 ans, avec des projets structurants, répondant autant aux critères qualitatifs du nouveau PEDT que des critères qualitatifs de la charte nationale du Plan mercredi. La convention de la Charte qualité Plan mercredi est établie pour la durée de la convention du PEDT,

Vu l'avis de la commission n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse, centres socioculturels du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (6 abstentions),

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT) mis en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec la Direction académique de l'éducation nationale, la Caisse d'allocations familiales, la Direction départementale de la cohésion sociale, et la Préfecture des Hauts-de-Seine, couvrant la période 2018/2021.

**APPROUVE** les termes de la convention Charte qualité plan mercredi au 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec la Direction académique de l'éducation nationale, la Caisse d'allocations familiales, la Direction départementale de la cohésion sociale, et la Préfecture des Hauts-de-Seine, couvrant la période 2018/2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions en découlant ainsi que toutes les pièces y afférents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Avis du Conseil municipal  
relatif à l'autorisation  
d'ouverture dominicale  
des établissements de  
commerce de détail pour  
l'année 2019.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS :** Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 16 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

**Objet : Avis du Conseil municipal relatif à l'autorisation d'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2019.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250, portant modification de l'article L3132-26 du code du travail,

Considérant que le nouvel article L3132-26 du Code du travail prévoit que le Maire peut, par décision prise après avis du Conseil municipal, désigner jusqu'à douze dimanches par an, où le repos hebdomadaire est supprimé pour les établissements de commerce de détail, que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour une application l'année suivante,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, qu'il convient de demander au Conseil de la Métropole du Grand Paris de délibérer à la suite du Conseil municipal d'ici le 31 décembre, qu'à défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de deux mois suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable,

Considérant qu'il est prévu que les salariés concernés, privés du repos dominical, bénéficieront d'un repos compensateur (qui peut être égal au temps de travail effectué) ainsi qu'une majoration salariale déterminée entre le patronat et les syndicats de chaque branche professionnelle concernée, pour les heures prestées durant ces jours de travail exceptionnels,

Considérant qu'il apparaît intéressant, tant pour les salariés que pour les établissements locaux du commerce de détail, ainsi que pour les Clamartois, de disposer de commerces ouverts certains dimanches durant l'année,

Considérant qu'en concertation au niveau du territoire, il convient donc de définir une liste de dimanches répondant aux critères et besoins émanant des divers acteurs du commerce local, correspondant notamment :

- aux promotions commerciales nationales (soldes d'été et d'hiver) ;
- aux attentes des enseignes consultées (les dimanches avant les fêtes de fin d'année pour la grande distribution alimentaire, les enseignes culturelles, les parfumeurs) ;
- aux demandes des concessionnaires automobiles (journées portes ouvertes annuelles) ;
- à la promotion des manifestations artisanales et commerciales locales organisées à l'initiative de la Ville de Clamart en concertation avec les unions commerciales locales (marché gourmand et marché de Noël),

Considérant que les représentants des commerçants de proximité clamartois, préalablement consultés, notamment les unions commerciales locales, ont approuvé la liste des douze dimanches identifiés pour l'année 2019,

Vu l'avis de la commission n°7 - commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoires, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 voix contre et 3 abstentions),

**APPROUVE** l'autorisation de déroger au repos dominical douze dimanches durant l'année 2019, permettant l'ouverture des commerces de détail locaux, par arrêté de Monsieur le Maire de Clamart après avis conforme du Conseil de la Métropole du Grand Paris.

**PRECISE** que la liste des douze dimanches identifiés en 2019, après concertation avec les unions commerciales locales, s'établit comme suit :

- dimanche 13 janvier 2019
- dimanche 20 janvier 2019
- dimanche 5 mai 2019
- dimanche 26 mai 2019
- dimanche 16 juin 2019
- dimanche 30 juin 2019
- dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019
- dimanche 13 octobre 2019
- dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019
- dimanche 15 décembre 2019
- dimanche 22 décembre 2019
- dimanche 29 décembre 2019

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte permettant l'application de ces dérogations au repos dominical.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Approbation d'une  
convention de partenariat  
entre la Ville de Clamart et  
la société Caisse Crédit  
Mutuel ARDONYS dans  
le cadre de l'opération  
Clamart sur Glace 2018.**

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS** : Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet :** Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la société Caisse Crédit Mutuel ARTDONYS dans le cadre de l'opération Clamart sur Glace 2018.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Conseillère municipale chargée des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS de sponsoriser l'opération Clamart sur glace 2018,

Considérant que dans le cadre de l'opération Clamart sur Glace qui va se dérouler du 21 décembre 2018 au 6 janvier 2019, la société Crédit mutuel propose de sponsoriser à hauteur de 1 500 € l'opération Clamart sur Glace,

Vu l'avis de la commission n°7 – commerces, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions et Mme Huard ne prenant pas part au vote),

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Clamart et la société de la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS pour une participation à hauteur de 1 500 € pour la manifestation Clamart sur Glace.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la SAS Clamart SUPER U dans le cadre de l'opération Clamart sur Glace 2018.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS** : Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la SAS Clamart SUPER U dans le cadre de l'opération Clamart sur Glace 2018.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Conseillère municipale chargée des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la SAS Clamart SUPER U de sponsoriser l'opération Clamart sur glace 2018,

Considérant que dans le cadre de l'opération Clamart sur Glace qui va se dérouler du 21 décembre 2018 au 6 janvier 2019, la SAS Clamart SUPER U propose de sponsoriser à hauteur de 1 000 € l'opération Clamart sur Glace,

Vu l'avis de la commission n°7 – commerces, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions et Mme Huard ne prenant pas part au vote),

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Clamart et la SAS Clamart SUPER U pour une participation à hauteur de 1 000 € pour la manifestation Clamart sur Glace 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Versement d'une partie  
des recettes d'un concert  
de la Musique de la Garde  
républicaine à  
l'association Lyne  
Guérout.**

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS** : Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet : Versement d'une partie des recettes d'un concert de la Musique de la Garde républicaine à l'association Lyne Guérault.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la troisième édition du festival *Vibrations, un mois de concert*, la Ville de Clamart accueille la Musique de la Garde républicaine pour un concert au Théâtre Jean Arp le mardi 11 décembre 2018 à 20h30. Le tarif du billet d'entrée étant fixé à 10 €,

Considérant que la mission principale de la Musique de la Garde républicaine est de rendre les honneurs aux plus hautes personnalités de l'État, d'animer les principales prises d'armes et autres manifestations patriotiques qui rythment la vie de la Nation, mais aussi plus largement, de défendre et promouvoir la musique militaire française. Ce concert marquera un temps fort du programme *Vibrations* avec une formation de renommée internationale,

Considérant que dans ce cadre, la Ville souhaite s'engager auprès de l'association Lyne Guérault, association reconnue d'utilité publique depuis le 28 juillet 1992 qui propose sauvetage et maison de retraite pour les chevaux réformés de la Garde républicaine en leur versant sous forme de don, la moitié de la recette qui sera générée par le concert du 11 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission municipale n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement de la moitié de la recette générée par le concert du 11 décembre 2018 de la Musique de la Garde républicaine, à l'association Lyne Guérault.

**PRECISE** que cette dépense sera imputée sur le budget de la Commune prévu à cet effet.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**



**Jean-Didier BERGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

### Modification du tableau des emplois de la Ville.

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS** : Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 6 décembre 2018**

**Objet : Modification du tableau des emplois de la Ville.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des policiers municipaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmières en soins généraux territoriaux,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu l'avis du Comité technique du 10 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité technique du 30 novembre 2018,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'une responsable communication, démocratie locale et grands projets, pour la direction de la communication et de supprimer d'un emploi d'attaché territorial précédemment occupé par un agent ayant quitté la Ville,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'une responsable de la communication interne, pour la direction de la communication. L'emploi correspondant était jusqu'alors occupé par un agent ayant quitté la Ville, dans le cadre d'un détachement auprès de la Ville de Paris,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de puériculture de classe normale, par voie de contrat d'une durée de trois ans et de supprimer un emploi de cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe, précédemment occupé par un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, à la direction de la petite enfance,

Considérant qu'il convient de créer deux emplois d'éducateur de jeunes enfants et de supprimer deux emplois d'adjoint technique, pour la direction de la petite enfance,

Considérant qu'il convient de transformer deux emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe en emploi de puéricultrice de classe normale et en un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale, pour la direction de la petite enfance,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'adjoint administratif et de supprimer un emploi de rédacteur territorial, pour la direction des ressources humaines,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de rédacteur territorial et de supprimer un emploi d'adjoint administratif, pour la direction des ressources humaines,

Considérant qu'il convient de créer et de supprimer les grades correspondants pour permettre de procéder aux avancements de grades des agents pour 2018,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois de la Ville de Clamart selon les modalités suivantes :

- création d'un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'une responsable communication, démocratie locale et grands projets, pour la direction de la communication et suppression d'un emploi d'attaché territorial précédemment occupé par un agent ayant quitté la Ville.
- création d'un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'une responsable de la communication interne, pour la direction de la communication. L'emploi correspondant était jusqu'alors occupé par un agent ayant quitté la Ville, dans le cadre d'un détachement auprès de la Ville de Paris.
- création d'un poste de puéricultrice de classe normale, dans le cadre d'un contrat de trois ans, pour la direction de la petite enfance et suppression d'un emploi de cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe, précédemment occupé par un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, à la direction de la petite enfance.
- création de deux postes d'éducateur de jeunes enfants et suppression de deux postes d'adjoint technique, pour la direction de la petite enfance
- transformation de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste de puéricultrice de classe normale et en un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale, pour la direction de la petite enfance
- création d'un poste d'adjoint administratif et suppression d'un poste de rédacteur pour la direction des ressources humaines
- création d'un poste de rédacteur pour la direction des ressources humaines et suppression d'un emploi d'adjoint administratif
- création et suppression des grades correspondants pour permettre de procéder aux avancements de grades des agents pour 2018 :
  - Création de 11 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression de 11 emplois d'adjoint technique
  - Création de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Création de 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression de 3 emplois d'adjoint administratif
  - Création de 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression de 2 emplois d'adjoint d'animation
  - Création de 4 emplois d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression de 4 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un emploi de gardien chef principal et suppression d'un emploi de gardien brigadier
- Création de 3 emplois d'agent de maîtrise principal et suppression de 3 emplois d'agent de maîtrise
- Création d'un emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un emploi de médecin de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un emploi de médecin de 2<sup>ème</sup> classe

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS** : Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet : Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 et son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures, de services,

Vu la délibération n°2018-63 du 24 septembre 2018 du Conseil d'administration du CIG de la Petite couronne relative au lancement d'une consultation pour le renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne lance en 2019 une mise en concurrence pour le renouvellement des conventions de participation pour la santé et la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans ce cadre, les collectivités et établissements affiliés peuvent lui donner mandat pour qu'il négocie, en leur nom, ces nouveaux contrats,

Vu l'avis du comité technique du 30 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de s'associer à la procédure de mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne courant 2019 pour la passation d'une convention de participation pour les risques santé et prévoyance à adhésion facultative.

**DECIDE** de solliciter l'étude pour les garanties portant sur :

- le risque « Santé »
- le risque « Prévoyance »

**PREND ACTE** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**  
92140



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'une convention avec l'OPH Clamart Habitat-VSGP relative à l'organisation du Noël des enfants du personnel 2018.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS** : Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

**Objet : Approbation d'une convention avec l'OPH Clamart Habitat-VSGP relative à l'organisation du Noël des enfants du personnel 2018.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Noël des enfants 2018 du personnel de la Ville de Clamart et de Clamart Habitat-VSGP a été organisé le dimanche 2 décembre 2018 au parc des expositions de Paris-Nord Villepinte pour la fête foraine « L'arche de Noël et le trésor des pharaons »,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer le cadre du partenariat entre la Ville de Clamart et Clamart Habitat-VSGP autour de cet évènement,

Considérant que la Ville de Clamart a assuré la coordination de l'organisation, la communication et la logistique de la manifestation à titre gracieux pour Clamart Habitat-VSGP, que le coût unitaire s'élève à 22 € TTC pour le billet d'entrée et à 6,23 € TTC pour la place de car. La participation de Clamart Habitat-VSGP est calculée au prorata du nombre de personnes inscrites à chacune de ces activités,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention avec Clamart Habitat-VSGP relative à l'organisation du Noël des enfants du personnel 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris.

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'une convention avec l'OPH Clamart Habitat-VSGP relative à l'organisation de la soirée des vœux au personnel communal 2019.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

**ABSENTS** : Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 DEC. 2018  
et de la publication  
le 10 DEC. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2018**

**Objet : Approbation d'une convention avec l'OPH Clamart Habitat-VSGP relative à l'organisation de la soirée des vœux au personnel communal 2019.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les vœux au personnel 2018 de la Ville de Clamart et de l'OPH Clamart Habitat-VSGP sont organisés le vendredi 18 janvier 2019 au gymnase du Petit Clamart,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer le cadre du partenariat entre la Ville de Clamart et Clamart Habitat-VSGP à l'occasion de cet événement,

Considérant que la Ville de Clamart a assuré la coordination de l'organisation, la communication, la logistique de la manifestation et la mise à disposition du gymnase du Petit Clamart à titre gracieux pour Clamart Habitat-VSGP,

Considérant que le coût unitaire s'élève à environ 125 € TTC par adulte. La participation de Clamart Habitat-VSGP est calculée au prorata du nombre de personnes inscrites,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention avec Clamart Habitat-VSGP relative à l'organisation de la soirée des vœux au personnel communal 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER 02140



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**